



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 18		
Commission Dérogration Espèces Protégées	Objet : Destruction de 76 pieds de Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>) dans le cadre de l'exploitation de la carrière GSM - communes de Velle-sur-Moselle et Crevêchamps (54)	Avis : favorable
Date : 2 mai 2017		

Contexte

La Société GSM est autorisée par arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Velle-sur-Moselle et de Crevêchamps pour une durée de 7 ans.

En parallèle elle détient une autorisation à la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées au niveau régional pour 600 pieds de Fétuque de Patzke et 60 pieds de Scabieuse des Prés sur les terrains de Velle-sur-Moselle au lieu-dit « le Haut-Saussy ». Celle-ci délivrée le 28 mai 2014 prévoit différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Les mesures d'évitement interdisent notamment toute intervention sur les pelouses d'intérêt communautaire qui abritent 5000 pieds de Gagée des prés, 2300 pieds de Fétuque de Spatzke et quelques pieds de Scabieuse des prés, pour ces terrains, en mesure compensatoire un bail emphytéotique de 33 ans entre la commune de Velle-sur-Moselle et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a été conclu. Les travaux d'exploitation relatif à cette demande de dérogation n'ont pas encore débuté.

Fortuitement le 22 mars 2016, le CENL a mis à jour deux nouvelles stations de Gagée des prés, espèce végétale protégée au niveau national, la première de 7 pieds et la seconde de 69 pieds sur le site de l'exploitation sur la zone du Haut-Saussy sur la commune de Velle-sur-Moselle. Ces espèces végétales protégées font donc l'objet de cette nouvelle demande de dérogation pour destruction de deux stations.

En mesure compensatoire, GSM s'engage à suivre les mêmes engagements des mesures compensatoires prévues dans l'autorisation de 2014 c'est à dire par la reconstitution d'une pelouse de 0,5 ha lors du réaménagement par transfert des terres de décapage contenant les différentes graines des espèces végétales protégées concernées et la récolte des produits de fauche pour un ensemencement ultérieur.

En complément de cette mesure compensatoire, une convention de gestion ou un bail sera signé entre la commune de Tonnoy et le CENL sur une prairie de la commune « pâquis sec » qui contient environ 150 pieds de Gagée des prés. GSM financera les opérations nécessaires à la conservation et au suivi de cette station avec les mêmes modalités que celles définies au plan de gestion.

Questions au CSRPN

Le projet de destruction des deux stations de Gagée des prés a-t-il un impact sur la population de l'espèce ? L'impact sera compensé par un déplacement des pieds de Gagées des prés.

Supports de réflexion

- Cerfa 13617*1 en date du 15 février 2017
- dossier de demande de dérogation en date 17 février 2017
- Arrêté préfectoral n° 2014-DREAL-RMN-128 autorisant à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées en date du 28 mai 2014.

Analyse du CSRPN

analyse de François VERNIER, rapporteur, et conclusion des échanges :

La Gagée des prés (*Gagea pratensis*) est protégée au niveau national par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, annexe 1 des espèces strictement protégées, modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

La liste rouge lorraine classe la Gagée des prés EN (en danger).

Les seules localités actuellement connues de Lorraine se trouvent sur la vallée de la Moselle sauvage, site Natura 2000 et réserve naturelle régionale (pour partie). Une petite station de quelques pieds était connue dans le Pays de Bitche (2003).

Pour cette demande de dérogation GSM a exclu la zone principale de Gagée des prés de son projet d'extraction (plus de 5000 pieds) et la nouvelle zone d'extraction ne "détruirait que moins de 100 pieds. Il faut également noter qu'en 2013 un échange de terrain a été fait entre GSM et le CENL pour protéger cette zone principale.

C'est un secteur qui n'est plus du tout en lien avec la dynamique de la Moselle et qui abrite des habitats relictuels complètement déconnectés de la rivière dans une zone déjà fortement graviérée.

Avis du CSRPN

Rapporteur : François VERNIER

réponse argumentée aux questions posées

Compte-tenu des mesures de compensation : déplacement des gagées des prés comprises dans la nouvelle zone d'extraction et convention de gestion ou bail conclu entre la commune de Tonnoy et le CENL sur un terrain cadastré C1407 avec présence de 150 pieds de Gagée des prés, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Recommandations

points d'attention dans la mise en œuvre :

Le déplacement des Gagées des prés devra se faire par prélèvement à la bêche de banquettes de 50X50 cm au pied des zones à gagées repérées cette année par le CENL (une vingtaine de piquets disposée dans la prairie). Ces banquettes pourraient être déplacées dans la prairie à l'est de la zone graviérée dans une prairie restaurée et qui n'abrite pas encore de gagée.

L'expert-délégué du CSRPN,
vice-président de la Commission Dérogation Espèces
Protégées,
François VERNIER :

